Données de la recherche – contexte juridique

Qui a les droits, quelles obligations ?

Frédérique Bordignon, Romain Boistel, Delphine Du Pasquier

École des Ponts ParisTech — 2018

Après consultation du cabinet d'avocats August-Debouzy

Titularité des droits

Les idées et les brevets doivent faire l'objet d'une analyse dissociée.

START

Les données peuvent-elles être protégées par les droits d'auteur du chercheur ? (originales et/ou formalisées selon l'art. L111-2 du CPI)

NON → Droit et obligation de diffusion

OUI → Les données brutes ont-elles été produites à partir d'un matériel ou d'un logiciel ?

OUI → A qui appartient le logiciel ou le matériel ?

- À l'École
- À une structure extérieure → Les droits sont à la structure propriétaire du matériel ou du logiciel. Envisagez une convention.

NON → La recherche s'inscrit-elle dans le cadre d'un partenariat ?

OUI → À qui la convention donne-t-elle les droits ?

- Les droits sont à l'École.
- Les droits sont partagés entre l'École et le partenaire. → Se référer aux termes de la convention.
- Les droits sont au partenaire. → C'est le partenaire qui doit se poser les questions.

NON → Avez-vous signé un accord avec votre établissement qui vous donne la propriété sur le code ?

OUI → Vous n'avez pas d'obligation de diffusion du code.

NON → Les droits sur le code sont à l'établissement (Art. L113-9 CPI). → Avez-vous signé un accord avec votre établissement qui vous donne la propriété sur les données ?

OUI → Vous n'avez pas d'obligation de diffusion des données.

NON → Êtes-vous salarié de l'École des Ponts ?

NON → Êtes-vous enseignant-chercheur (Maître de conf ou professeur des universités) ?

OUI → Vous recouvrez vos droits, renseignez-vous auprès de votre établissement. (Décret n°84-431 du 6 juin 1984)

NON → À priori c'est votre employeur le titulaire des droits, renseignez-vous.

OUI → Êtes-vous fonctionnaire ?

OUI → Selon les statuts des corps IPEF, ITPE, DR et CR du MTES, vous n'êtes pas titulaire de vos droits.

NON → Vous êtes contractuel : chargé de recherche, doctorant, post-doc... Les droits sont à l'École.

Droit et obligation de diffusion

Les données peuvent être diffusées par le titulaire des droits (Art. L312-1 CRPA) sans porter atteinte aux intérêts protégés par les art. L311-5 et 6 CRPA.

Les données doivent être diffusées par défaut par le titulaire des droits (Art. L312-1-1 CRPA) sans porter atteinte aux intérêts protégés par les art. L311-5 et 6 CRPA.

Licences applicables		
	Données	Code
Licences permissives	Licence ouverte Etalab	BSDL, Apache, CeCILL-B et MIT Licence
Licences copyleft	Open Database Licence	Mozilla Public License, GNU GPL et CeCILL

Les données ou le code ont-ils fait l'objet d'une demande de communication ?
et/ou
Sont-ils signalés dans le répertoire des principaux documents administratifs ?
et/ou
Est-ce une base de de données ?
et/ou
Les données ou le code ont-ils un intérêt environnemental, social, économique ?

NON → Le fait qu'il y ait des bâtiments ou œuvres reconnaissables n'empêche pas la diffusion. (Art. L122-5 11° CPI)

OUI → Les données peuvent être diffusées par le titulaire des droits avec le consentement des personnes (Loi Informatique et Libertés et RGPD)

Y a-t-il des personnes reconnaissables ?

OUI → Les données peuvent être diffusées par le titulaire des droits (droit de courte citation Art. L122-5 CPI, décret pas paru, attente UE)

NON → Est-ce une photo ?

OUI → S'agit-il de données issues de text ou data-mining ?

NON → Les données ont-elles été scrapées ?

OUI → Les données ne peuvent être diffusées que dans le respect des CGU et dans une part non substantielle.

NON → Vérifiez les licences déjà présentes sur le code ou bout de code repris.

Le code contient-il des bouts de code externe ?

OUI → Les données doivent être diffusées sur demande, par le titulaire des droits (Convention d'Aarhus Art. L124-1 à L124-8 Code de l'environnement)

NON → Les données contiennent-elles des informations environnementales ?

OUI → Les données doivent être diffusées sur demande, par le titulaire des droits (Convention d'Aarhus Art. L124-1 à L124-8 Code de l'environnement)

NON → S'agit-il de données achevées ?

OUI → Pas d'obligation de diffusion

NON → S'agit-il de données géographiques au format numérique ?

OUI → Les données doivent être diffusées par défaut, par le titulaire des droits (directive INSPIRE Art. L121-1 à L127-10 Code de l'environnement)

NON → S'agit-il de données personnelles ?

OUI → Est-ce que c'est une demande émanant de la personne concernée ?

OUI → Les données doivent être diffusées à la personne uniquement.

NON → Les données peuvent être diffusées par le titulaire des droits mais avec anonymisation ou pseudonymisation ou consentement.

Les droits sont à l'employeur. → DONNEES

S'agit-il de données ou de code ?

→ DONNEES

→ CODE INFORMATIQUE

Icônes : CC-BY Freepik